



## Déchets d'emballages internes

### *Remarques supplémentaires concernant l'adaptation de l'Accord de coopération pour les emballages industriels de produits, restant sur le site géographique de l'entreprise:*

Est considéré comme site: un terrain délimité où une ou plusieurs entreprises sont actives.

Les biens sont susceptibles d'être emballés sur le site, pour être à nouveau déballés ailleurs sur **le même** site (dans la même entreprise ou une autre société).

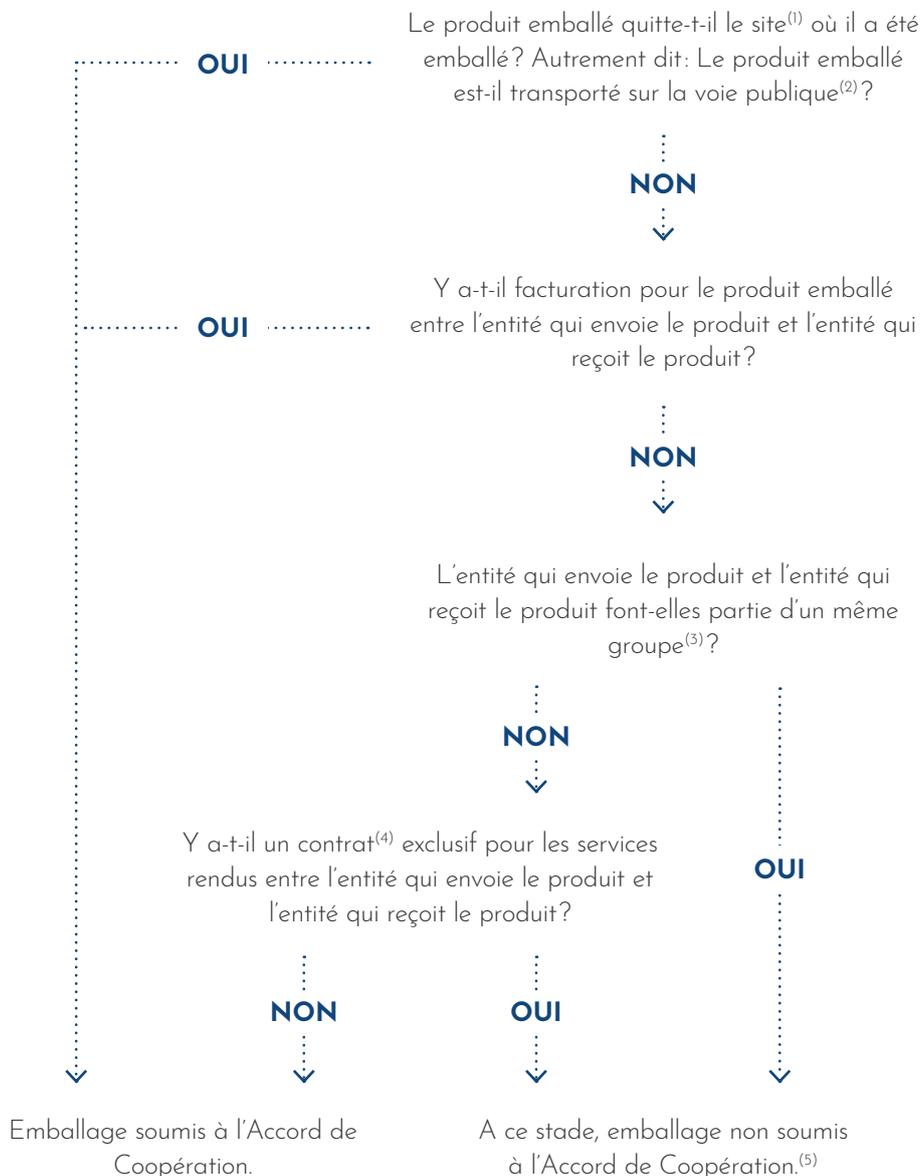
Ces activités d'emballage servent à transporter les produits sur le site même ou à stocker ceux-ci sur le site de manière temporaire, avant qu'ils ne soient définitivement conditionnés.

- pas de facturation entre les entreprises (numéros de TVA différents): emballage interne à l'entreprise - A ce stade, emballage non soumis à l'Accord de coopération.
- facturation uniquement pour le service de (ré)emballage du produit (numéros de TVA différents) (donc pas de facturation pour le produit même): emballage interne à l'entreprise - A ce stade, emballage non soumis à l'Accord de coopération.
- facturation entre les entreprises également pour le produit (numéros de TVA différents): emballage soumis à l'Accord de coopération.

#### **REMARQUE:**

Pour les produits qui quittent le site d'une entreprise et qui sont donc transportés sur la voie publique, il n'est jamais question d'emballage interne à l'entreprise. L'emballage de ces produits est sujet à l'Accord de coopération, même lorsque les sites où l'on transporte ces produits, appartiennent à la même société (numéros de TVA identiques ou différents).

## Arbre décisionnel - emballages internes à l'entreprise



<sup>(1)</sup> Site: un terrain délimité sur lequel une ou plusieurs entités exercent leurs activités (production, logistique, services, etc.)

<sup>(2)</sup> Quand une voie publique traverse le site, et que les produits doivent traverser la voie publique afin d'atteindre une autre partie du site, on peut considérer que les produits n'ont pas quitté le site.

<sup>(3)</sup> Les entreprises font partie d'un même groupe dans la cas où ils déposent un bilan financier annuel consolidé, ou appartiennent au même propriétaire, ou appartiennent à un même groupe d'actionnaires majoritaires.

<sup>(4)</sup> Les activités exécutées par l'entité exécutrice sur le site en question, doivent être exclusives pour l'entité commanditaire. Dans le cas où l'entité exécutrice exécuterait sur le site en question des activités pour d'autres commanditaires, il ne peut plus être question de contrat exclusif entre les entités.

<sup>(5)</sup> Dans le cas où les emballages en question sont réutilisés pour une autre application, les règles déterminant les cas de responsabilités d'emballages doivent être appliquées.